

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2017

**Présents** : M. Pierre ROGÉ, M. Jean ALSINA, M. François BONNEAU, M. André BOUSSAT, Mme Séverine CAMPS, M. Jean-Marie CAYUELA, M. Claude COSTA, Mme Danielle CULAT, Mme Evelyne DECROCK, Mme ESCARO Marie-Renée, M. Julien LLUGANY, Mme Odile PIC, M. Henri SANCHEZ, Mme Patricia SENEGA DUPRE.

**Absente** : Mme Thérèse BADOSA.

**Excusés** : M. Adel M'ZOURI donne pouvoir à M. Pierre ROGÉ, Mme Michelle PY donne pouvoir à Mme Séverine CAMPS.

**Secrétaire de séance** : M. Claude COSTA.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

## **1. Délégation de Service Public convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Avenant prolongation de la convention en cours**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 45/2014 en date du 27 mai 2014 le Conseil Municipal avait délégué à l'Association ADPEP 66 la gestion du service public relatif à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des enfants de 6 à 11 ans les mercredis et vacances scolaires.

La participation de la Commune avait été fixé à 21,10 € par journée réalisée par enfant domicilié ou dont les parents sont contribuables dans la Commune durant les vacances et à 32,13 € les mercredis.

Le coût annuel du personnel communal mis à disposition soit 4.256,00 € pour les vacances et 2.128,00 € pour les mercredis venait en déduction du coût annuel facturé par le délégataire.

La présente Délégation de Service Public (DSP) a pris effet le 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 août 2017.

Monsieur Le Maire expose que la convention en cours trouvant son échéance le 31 août 2017, il est matériellement impossible pour l'autorité délégante de procéder d'ici cette date à une nouvelle procédure de mise en concurrence aux fins de dévolution de la convention, dans les conditions fixées par le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, qui modifie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 la réglementation s'appliquant aux Délégations de Services Publics.

Aussi et afin d'assurer la continuité du Service Public et de disposer du délai nécessaire à la relance d'une nouvelle procédure de mise en concurrence aux fins de dévolution de la convention, Monsieur Le Maire propose de prolonger de quatre mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017, l'actuelle convention de DSP et ce sous la forme d'un avenant.

Monsieur Le Maire soumet le projet d'avenant à l'assemblée.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération, prolongeant de quatre mois soit jusqu'au 31 décembre 2017, l'actuelle convention de DSP conclu avec l'Association ADPEP 66 le 17 juin 2014,
- DIT que toutes les stipulations de la convention de DSP et de ses annexes non modifiées par l'avenant ci-joint restent inchangées.

## **2. Principe du recours à une Délégation de Service Public relative à la gestion et l'exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement prévu à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants portant sur les Délégations de Service Public.

VU l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « Les assemblées délibérantes des Collectivités Territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute Délégation de Service Public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévues à l'article L 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession.

VU l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique.

VU l'avis favorable à l'unanimité en date du 30 mai 2017 de la commission consultative des services publics locaux sur le projet envisagé par la Commune de Délégation de Service Public relative à la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

VU le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et de principe de recours à une Délégation de Service Public relative à la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement établi au titre de l'article L 1411-4 du CGCT.

Considérant que la Commune souhaite déléguer à un prestataire la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Considérant que le service public relatif à la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est actuellement géré dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public sous forme d'affermage de 3 ans signée avec l'association PEP 66.

Considérant que la convention initiale prenant fin au 31 août 2017 le Conseil Municipal dans sa séance du 6 juin 2017 par délibération n° 41/2017 a autorisé Monsieur Le Maire à signer un avenant prolongeant l'actuelle convention de DSP de 4 mois soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Considérant qu'en raison de l'expiration prochaine de la convention de Délégation de Service Public la Commune a souhaité réfléchir sur les possibilités qui lui sont offertes en termes de choix des modes de gestion de son service public.

Considérant que la collectivité poursuit dans la gestion de son service public local l'objectif global de répondre aux attentes des administrés en promouvant de modes d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement diversifiés des enfants de 3 à 11 ans dans un effort constant visant à garantir la sécurité et la qualité de cet accueil.

Considérant ainsi que la Commune souhaite lancer une procédure de passation d'une Délégation de Service Public pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Considérant que la Délégation de Service Public est définie à l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit : « Une Délégation de Service Public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque dans les conditions d'exploitations normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service ».

Considérant en conséquence que les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le principe de recours à une Délégation de Service Public relative à la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, au vu du rapport sur le choix du mode de gestion communiqué, avec la convocation à la présente réunion du Conseil Municipal, à l'ensemble de ses membres.

Considérant qu'il ressort de ce rapport que le choix de la Commune de recourir à un mode de gestion délégué du service public relatif à la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est justifié par rapport à la gestion directe en raison de la complexité du suivi de ce service et des exigences d'adaptation et des besoins toujours évolutifs et très variables même sur des courtes durées. Ces sujétions ne sont pas compatibles avec l'organisation des services d'une ville comme la Commune de Latour-Bas-Elne.

En outre le mode de gestion en régie introduit des rigidités de gestion (liées notamment aux règles du statut et de la comptabilité publique) et présente ainsi à la fois une faible capacité d'adaptation à des besoins évolutifs et de réversibilité vers un mode externalisé si la collectivité souhaite à nouveau le mode de gestion de structure Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Considérant par ailleurs que l'option d'une Délégation de Service Public présente, au contraire de la gestion directe notamment les avantages suivants :

- Procédure de choix transparente : elle permet de sélectionner, sur des critères de performances, par la mise en place d'un cahier des charges rigoureux, dans les exigences de service public, un gestionnaire spécialisé soumis à obligation de contrôle et de remise notamment de rapports à la Commune autorité délégante.
- Maîtrise des coûts du service et du tarif : l'externalisation permet une maîtrise sinon une réduction des coûts du service en raison des économies d'échelle réalisée par le prestataire et une meilleure productivité.
- Transfert des risques (financiers, responsabilité, réglementaire, etc...).
- Recrutement de personnel facilité : devant la difficulté de recrutement spécifique à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, le recours à la gestion déléguée facilite les recrutements dans la mesure où ceux-ci interviennent en dehors du cadre réglementaire contraignant des statuts de la fonction publique territoriale.
- Compétences techniques et humaines : d'une part, le choix de la Commune de recourir à un mode de gestion déléguée de ce service est justifié par une insuffisance d'effectifs en personnel pour exécuter cette mission. D'autre part, le choix de la Commune de recourir à un mode de gestion déléguée de ce service est justifié par les compétences très spécifiques qu'appelle la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Ces compétences (techniques et sociales) tiennent à la nature particulière des relations qui se nouent avec les usagers mais aussi aux connaissances pointues dans ce secteur. Ainsi, la Délégation de Service Public permet de recourir, à tout moment, à un réseau d'experts disposant d'une bonne maîtrise dudit secteur.
- En termes de gestion : la Délégation de Service Public permettra une souplesse de gestion (le délégataire entrant devant reprendre le personnel du délégataire sortant).

Considérant qu'il est attendu du cocontractant de la Commune exclusivement l'exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sans prise en charge par le concessionnaire d'investissements d'importance autres que le renouvellement du matériels pédagogiques ainsi que la formation des personnels permettant l'exploitation du service.

Considérant que, parmi les différents modes de gestion, celui qui apparaît à ce jour le plus adéquat au regard du projet de la Commune est une Délégation de Service Public pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Le cocontractant se verra transférer un risque lié à l'exploitation du service. Le concessionnaire se rémunérera substantiellement par la perception de redevances sur l'usager. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service et comportera un risque lié à l'exploitation du service. Plus précisément, les recettes d'exploitation du concessionnaire seront composées notamment des recettes perçues auprès des usagers, des recettes provenant de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales, des subventions publiques ou privées, de la participation de la Commune en contrepartie des contraintes de service public qui seront imposées au concessionnaire.

En effet, dans le cadre de ce contrat de Délégation de Service Public, la Commune imposera à son délégataire, dans les conditions qui seront fixées dans le contrat de Délégation de Service Public, des contraintes de service public dont notamment l'application du barème de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) pour la fixation des tarifs appliqués aux usagers.

Considérant que le rapport sur le choix du mode de gestion démontre que le contrat de Délégation de Service Public est particulièrement adapté au projet envisagé par la Commune.

Considérant que les principales caractéristiques des prestations qui seraient demandées dans le cadre de cette Délégation de Service Public, seraient notamment les suivantes :

- L'obtention des autorisations nécessaires à la gestion des structures d'accueil de la petite enfance,
- L'accueil des enfants de 6 à 11 ans au sein de la structure ci-avant désignée dans le respect des modalités d'accueil et du règlement de service qui seront fixées dans le contrat de Délégation de Service Public.
- La fourniture des repas aux enfants et de toutes autres prestations qui seront fixées dans le contrat de Délégation de Service Public.
- Le respect des dispositions légales et réglementaires prévues notamment par le Code de la Santé Publique et du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- La gestion des relations avec les usagers.
- Une mission de facturation du service et la perception des redevances auprès des usagers.
- La mise en œuvre d'un projet pédagogique.
- La sécurité des usagers dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.
- La gestion, la surveillance, l'entretien courant (y compris le renouvellement du matériel pédagogique) des locaux durant les périodes de fonctionnement du service.

Considérant qu'eu égard aux prestations demandées au délégataire et à un niveau d'investissement peu important, la durée de ce contrat de Délégation de Service Public est de trois ans, à compter de sa notification, après sa transmission au contrôle de légalité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe du recours à une Délégation de Service public relative à la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à lancer une procédure de passation d'une Délégation de Service Public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le principe du recours à une Délégation de Service public relative à la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer une procédure de passation d'une Délégation de Service Public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

### **3. Mise en accessibilité PMR et extension de l'Hôtel de Ville – Attribution des Marchés de travaux**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 24/2017 du 23 mars 2017 le Conseil Municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises relatif au Marché de travaux et autorisé le lancement de la procédure de passation de ce Marché selon la procédure adaptée (décret 2016-360).

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la procédure d'appel d'offres en 10 lots séparés a été lancée le 5 mai 2017.

Monsieur Le Maire rend compte des décisions prises avec la commission d'appel d'offres réunie à deux reprises :

- Le 30 mai 2017 pour l'ouverture des plis : 31 offres tout lot confondu ont été jugées recevables,
- Le 6 juin 2017 le Maître d'œuvre, Laurent BERNARDY, Cabine d'architecture a présenté l'analyse des offres.

La commission d'appel d'offres a retenu selon les critères de jugement des offres énoncées dans le DCE (à savoir 60 % pour le prix des prestations et 40 % pour la valeur technique de l'offre) comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

Lot N°	Estimations HT Maître d'œuvre	Entreprises	Montants HT
1 - Démolition gros œuvre	41.800,00 €	COREBAT	36.991,30 €
2 - Cloisons doublage faux plafonds	17.300,00 €	SARL DA COSTA	14.214,10 €
3 - Carrelage faïences	7.300,00 €	SUD RAJOLES SARL	5.897,29 €
4 - Menuiseries extérieures aluminium	23.000,00 €	CONFORALU	17.784,00 €
5 - Menuiseries intérieures bois	8.700,00 €	MENUIPRO	9.589,60 €
6 - Peinture sol souple	12.100,00 €	PEINTURE GUIX	11.978,64 €
7 - Serrurerie	1.900,00 €	ETS CLARIMONT	1.950,00 €
8 – Plomberie sanitaire chauffage VMC base option	38.000,00 € 8.200,00 €	SAS MARES	35.550,00 € + option 5.590,00 €
9 – Electricité courants forts alarme incendie	27.000,00 €	SAMELEC	19.118,00 €
10 – Mobilier signalétique	2.900,00 €	ARC EN CIEL MENUISERIE SERVICE	2.963,36 €
TOTAL Base + Option	188.200,00 €		161.626,29 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de suivre les avis de la commission d'appel d'offres pour les 10 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les Marchés conformément aux propositions ci-dessus énoncées.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ATTRIBUE les 10 lots de l'appel d'offres relatif aux travaux de mise en accessibilité PMR et extension de l'Hôtel de Ville aux entreprises figurant dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les Marchés à intervenir ainsi que tous les documents s'y afférents,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017.

#### **4. Approbation convention relative à la mise à disposition de personnel de la Commune de Latour-Bas-Elne auprès de la Commune de Saint-Cyprien**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint-Cyprien en parallèle du service de la Police Municipale Mutualisée a sollicité la mise à disposition de Mathieu DE LA CRUZ, Adjoint Technique Territorial de la Commune, et ce afin d'exercer les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique et de Placier, pour une durée de 35/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 août 2017, du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 août 2018 et du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 août 2019.

La mise à disposition des fonctionnaires territoriaux est prévue aux articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 la mise à disposition d'un Agent Territorial doit faire l'objet d'une convention et d'un arrêté.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire, consultation de la Commission Administrative Paritaire et information du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

VU l'accord écrit de Monsieur Mathieu DE LA CRUZ, Agent mis à disposition, ci-annexé.

VU la saisine de la Commission Administrative Paritaire.

VU le projet de convention relative à la mise à disposition de personnel de la Commune de Latour-Bas-Elne auprès de la Commune de Saint-Cyprien, ci-annexé.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention relative à la mise à disposition de personnel de la Commune de Latour-Bas-Elne auprès de la Commune de Saint-Cyprien telle que présentée et annexée.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la présente convention et tous les documents s'y afférents.

#### **5. Acquisition de la parcelle AB 39**

Monsieur Le Maire expose :

La Commune envisage d'acquérir, afin de constituer une réserve foncière, la parcelle cadastrée section AB 39 d'une superficie de 941 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Josette CASALS domiciliée 3 rue des Jardins – 66180 VILLENEUVE-DE-LA-RAHO.

Le Service France Domaine consulté a délivré un avis le 18 janvier 2017 et a estimé cette parcelle à 7,62 € le m<sup>2</sup> avec une marge de négociation de 10%.

Par courrier en date du 24 janvier 2017 il a été proposé à Madame Josette CASALS d'acquérir ce terrain au prix de 8,38 € le m<sup>2</sup> soit un prix global de 7.885,58 €, proposition qu'elle a acceptée.

Monsieur Le Maire propose de procéder à l'acquisition de ladite parcelle AB 39.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AB 39 d'une superficie de 941 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Josette CASALS,
- ACCEPTE le prix d'achat fixé à 8,38 € le m<sup>2</sup> soit un prix global de 7.885,58 €,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi par Maître AMIGUES Notaire à ELNE ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- DIT que la dépense est inscrite au Budget.

## **6. Acquisition parcelles AE 88 et AE 89**

Monsieur Le Maire expose :

La Commune de Latour-Bas-Elne a eu connaissance par la SAFER LANGUEDOC ROUSSILLON, organisme avec lequel elle a une convention de surveillance du marché foncier, du projet de vente de deux parcelles de terre cadastrées AE 88 et AE 89 d'une superficie successive de 38a 72ca et de 2a 26ca au prix total de 12.500,00 €.

Ces parcelles se situent en zone agricole aussi et dans le cadre de la lutte contre la cabanisation et donc dans le souhait de maîtriser l'orientation de ce foncier, la Commune a demandé à la SAFER d'exercer son Droit de Prémption sur ces parcelles et a fait acte de candidature pour l'acquisition des dites parcelles.

Une promesse unilatérale d'achat au prix de 12.500,00 € entre la SAFER et la Commune de Latour-Bas-Elne a été signée le 30 novembre 2016.

Le 5 janvier 2017 un avis d'acquisition par préemption par la SAFER LANGUEDOC ROUSSILLON (articles L 143-1 et suivants du code rural) a été transmis et affiché pendant quinze jours en Mairie de Latour-Bas-Elne (article R 143-6 du code rural).

Le 12 janvier 2017 un appel à candidature a été transmis et affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne pendant quinze jours (article R 142-3 du code rural).

Par courrier en date du 26 avril 2017 la SAFER LANGUEDOC ROUSSILLON a informé la Commune de Latour-Bas-Elne qu'un avis favorable à sa candidature avait reçu un avis favorable du Comité Technique Pyrénées-Orientales en date du 21 avril 2017.

Le 12 mai 2017 une décision de rétrocession des parcelles AE 88 et AE 89 d'une superficie totale de 40a 98ca pour un prix de 12.500,00 € a été transmis et affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne durant quinze jours (article R 143-11 du code rural).

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition et de l'autoriser à signer l'acte authentique.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'acquérir les parcelles de terre cadastrées section AE 88 et AE 89 d'une superficie totale de 40a 98ca appartenant à la SAFER LANGUEDOC ROUSSILLON,
- ACCEPTE le prix d'achat fixé à 12.500,00 €,

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi par Maître AMIGUES Notaire à ELNE ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- DIT que la dépense est inscrite au Budget.

**7. Approbation avenant n° 2 modifiant l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'électricité**

VU la délibération du SYDEEL66 n° 37/06/2014 du 18/12/2014 approuvant l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergie.

VU la délibération du SYDEEL66 n° 06/01/2016 du 16/02/2016 approuvant l'avenant n° 1.

VU la délibération de la Commune en date du 29/01/2015 pour adhésion au groupement d'achat.

VU la convention constitutive du groupement d'achat d'électricité et ses différents articles.

Monsieur Le Maire indique qu'il est destinataire d'un courrier de Monsieur Le Président du SYDEEL66 en date du 28/04/2017 qui demande que le Conseil Municipal délibère sur les modifications de l'acte constitutif concernant le groupement d'achat d'électricité.

Il rappelle que suite à l'ouverture du marché de l'électricité s'est faite progressivement depuis 2000 et a connu plusieurs étapes avec la date d'ouverture totale au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Depuis la Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005, les engagements de la Commission Européenne en 2007 dans le « paquet énergie », les Lois Grenelle, la Loi sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) en 2010 avec la fin programmée des tarifs réglementés jaune et vert au 31/12/2015, ont participé à sensibiliser les collectivités à la maîtrise de l'énergie. De plus, la hausse des prix de l'électricité dans un contexte financier contraint à renforcer le besoin d'une meilleure maîtrise des coûts de l'énergie.

Ce contexte a conduit le SYDEEL66 à mettre en place en 2015 un groupement de commande pour l'achat d'électricité pour les tarifs vert et jaune auquel la Commune a adhéré.

En 2017, cette démarche est renouvelée par le SYDEEL66 qui propose plusieurs modifications de l'acte constitutif.

Après avoir donné lecture de l'avenant, Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de délibérer.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant n° 2 tel que proposé concernant les modifications introduites dans les différents articles de la convention constitutive du groupement,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet effet,
- DIT que l'ampliation de la délibération exécutoire sera adressée à Monsieur Le Président du SYDEEL66 pour notification.

**8. Décision modificative N° 1 – Virement des crédits**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la décision modificative suivante :

	Augmentation crédits	Diminution crédits
Fonctionnement		
C/673 Annulation titre sur exercice antérieur	1.500,00 €	
C/64111 Personnel titulaire		1.500,00 €

## **9. Délibération portant création d'un emploi permanent d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, un Agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an.

Considérant le tableau des effectifs de la Commune de Latour-Bas-Elne.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives temps non complet, à raison de 21/35<sup>ième</sup>,
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives au grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives relevant de la catégorie hiérarchique B.
- L'Agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : encadrer les activités physiques et sportives durant les temps scolaires et périscolaires.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un Agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- La modification du tableau des emplois à compter du 6 juin 2017.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives au grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives à raison de 21/35<sup>ième</sup> heures.  
Cet emploi pourrait être occupé par un Agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur Le Maire est chargé de recruter l'Agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'Agent nommé seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.



- DIT que le tableau des effectifs à compter du 6 juillet 2017 s'établi comme suit :

#### Emploi Fonctionnel de Direction

1 Directeur Général des Services à temps complet des Communes de 2000 à 10 000 habitants.

#### Personnel Administratif

1 Attaché,

1 Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>,

2 Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe,

1 Adjoint Administratif Contractuel (art. 3-1<sup>o</sup> de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012).

#### Personnel Technique

1 Technicien Territorial,

1 Agent de Maîtrise Principal,

5 Agents de Maîtrise,

2 Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe,

1 Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe à 28/35<sup>ème</sup>,

5 Adjoint Technique,

1 Adjoint Technique à 28/35<sup>ème</sup>,

1 Adjoint Technique à 26/35<sup>ème</sup>,

2 Adjoint Technique à 29,5/35<sup>ème</sup>,

2 Adjoint Technique Contractuel (art. 3-1<sup>o</sup> de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012).

#### Personnel Social

2 Agents Spécialisé Principal 1<sup>ère</sup> Classe des Écoles Maternelles,

1 Agent Spécialisé Principal 2<sup>ème</sup> Classe des Écoles Maternelles.

#### Personnel Sportif

1 opérateur des activités physiques et sportives à raison de 17/35<sup>ème</sup> contractuel (art. 3-1<sup>o</sup> de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012)

1 Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à raison de 21/35<sup>ème</sup>

### **10. Acquisition d'un véhicule utilitaire**

Monsieur Le Maire expose :

Le véhicule utilitaire de marque Peugeot Partner immatriculé 1577 SL 66 devenant trop vétuste, l'acquisition d'un nouveau véhicule type utilitaire s'avère nécessaire pour la Commune.

Trois offres ont été reçues :

RENAULT : Offre pour un véhicule utilitaire marque Kangoo express confort énergy TCE 115

Puissance fiscale 7CV – Attelage standard

Balisage classe B gyrophare, habillage, bois et casier

Frais immatriculation au prix de 14.889,16 € TTC

Offre identique plus climatisation au prix de 16.402,60 €

CITROËN : Offre pour un véhicule utilitaire marque Berlingo MVTI95BVM CLUB.

Puissance fiscale 8CV – Attelage standard

Balisage classe A gyrophare, kit bois et casiers 3, climatisation

Frais immatriculation au prix de 13.383,24 € TTC

FIAT : Offre pour un véhicule utilitaire marque Fiat Doblo cargo FT 1-4.

Puissance fiscale 7CV – Attelage standard

Kit bois et casiers, climatisation

Frais immatriculation au prix de 14.762,68 € TTC

Monsieur Le Maire propose de retenir l'offre de Citroën pour le véhicule utilitaire marque Berlingo au prix de 13.623,24 € TTC.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de l'acquisition d'un véhicule utilitaire,
- DIT que Citroën présente l'offre économiquement la plus avantageuse,
- DÉCIDE d'acquérir le véhicule utilitaire type Citroën berlingo MVTI95BVM CLUB comportant toutes les options figurant ci-dessus au prix de 13.383,24 € TTC frais d'immatriculation inclus.
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette acquisition.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Claude COSTA Président de la Commission Environnement explique que la Loi de transition énergétique du 18 août 2015 s'impose désormais aux Communes. De ce fait l'utilisation des pesticides dans l'entretien des espaces verts est interdite.  
Il souhaite que la Commission étudie la mise en place d'alternative auxdits pesticides. Il précise également qu'un travail d'information et de communication doit être fait auprès de la population afin que la nouvelle gestion de l'entretien des espaces verts soit bien comprise.
- Monsieur Claude COSTA informe le Conseil Municipal que le projet d'installation des ombrières photovoltaïques sur la parcelle AC 301 a été lauréat de la Commission de Régulation d'Énergie.  
La réalisation des travaux devrait débuter fin du premier semestre 2018.
- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que « les rythmes scolaires » risquent d'être supprimés à la rentrée 2017/2018.  
Un décret est en préparation, ce dernier rend possible le retour à la semaine des 4 jours après accord des conseils d'écoles, des Conseils Municipaux et validation des DASEN.  
Le retour à la semaine des 4 jours recueille un avis favorable du Conseil Municipal.
- Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet définitif de l'aménagement de la voie du Moulin, voie d'intérêt communautaire (réalisation d'espaces verts, d'une piste cyclable, éclairage, passages piétons protégés, déplacement abribus et drive verre, reprise totale de la bande roulante).  
Ce projet porté par la Communauté de Communes Sud Roussillon reçoit l'aval du Conseil Municipal.
- Monsieur Julien LLUGANY Président de la Commission Fêtes et Cérémonies informe le Conseil Municipal du programme de la fête de la Saint Jacques et de l'Agneau Catalan et Pomme de Terre Primeur du Roussillon, validé par la Commission Fêtes et Cérémonies.  
Il précise que le thème retenu cette année pour la journée enfants/familles qui se déroulera au stade le 23 juillet 2017 est le thème « Catalan ».  
La discussion s'oriente sur le dispositif de sécurité à mettre en place lors de ces fêtes qui sont synonymes de rassemblement de personnes.  
Monsieur Le Maire précise que le dispositif de sécurité envisagé par la Commune a été adressé au Groupement de Gendarmerie de PERPIGNAN pour validation.
- Madame Evelyne DECROCK demande à Monsieur Le Maire si la Communauté de Communes Sud Roussillon conserve un seul ramassage par quinzaine des poubelles jaunes.  
Elle soulève que beaucoup de personnes trouvent qu'un seul passage tous les quinze jours est insuffisant notamment en été.  
Monsieur Le Maire répond qu'il posera la question lors du prochain Bureau de la Communauté.